

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE IX

Nombre de membres

- en exercice : 17
- présents : 10
- ayant pris part au vote : 12
- procurations : 2

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
L'UNION
6 bis avenue des
Pyrénées
BP 39
31240

L'an deux mille vingt et un et le 23 septembre à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis à la salle des Fêtes de L'Union, sur convocation régulière en date du 16 septembre, sous la Présidence de Madame Isabelle Godéas, Vice-Présidente.

Etaient présents : MME ISABELLE GODEAS, M. DENIS MOLET, MME MARIE-LOUISE GRUEL, MME MONIQUE BEZOS, MME KATY COLDER, M. ANDRE DA PONTE, MME RENEE HUMEAU, MME MARE-CLAUDE MANGOGNA, M. JEAN-PAUL MAUVEZIN, MME JACKIE VAZ SANTIAGO.

Etaient absents avant donné procuration : M. YVAN NAVARRO (POUVOIR DONNE A MME ISABELLE GODEAS), MME KAREN GREGOIRE, (POUVOIR DONNE A M. DENIS MOLET).

Était absent excusé : M. MARC PÉRE, MME MONIQUE GUEDES, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. YANNICK PUGET, M. HERVE LAMACHERE.

☎ 05.62.79.86.16

DÉLIBÉRATION n° 2021/23

Objet : Acceptation de dons

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'acceptation de dons relève des attributions du Président ou de la Vice-Présidente en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS. Il s'agit toutefois d'une acceptation à titre provisoire.

En effet, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'accepter les dons suivants au bénéfice du CCAS :

- A l'occasion des mariages :
 - Don d'un montant de 10 €, mariage du 19 juin 2021,
 - Don d'un montant de 80 €, mariage du samedi 26 juin 2021,

Soit un montant total de dons s'élevant à 90 €.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le **28 SEP. 2021**

ID : 031-213105612-20210928-D2021_23_1-DE

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- d'accepter les dons suivants au bénéfice du CCAS :

- A l'occasion des mariages :
 - o Don d'un montant de 10 €, mariage du 19 juin 2021,
 - o Don d'un montant de 80 €, mariage du samedi 26 juin 2021,

Soit un montant total de dons s'élevant à 90 €.

**Pour copie conforme,
La Vice-Présidente
Isabelle GODEAS**

- Transmis le 28 SEP. 2021
- Affiché le 28 SEP. 2021

